



DÉLIBÉRATION N° 1

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 13 MARS 2017

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des douanes » et notamment son article 13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 9 novembre 2016, sous réserve qu'au prochain conseil d'administration soit présenté un point d'information sur la chronologie qui a précédé l'adoption le 9 novembre 2016 de la délibération relative à la réorganisation territoriale.

Fait à Montreuil, le 13 mars 2017

Le président,

Rodolphe GINTZ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA « LA MASSE DES DOUANES » DU 9 NOVEMBRE 2016

Sous la présidence de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice générale des douanes et droits indirects, présidente de l'EPA « la Masse des douanes », participent à la réunion :

Les représentants de l'administration :

- Mme Isabelle PEROZ, vice-présidente de l'EPA « la Masse des douanes » ;
- Mme Françoise BURAUD, administratrice civile, cheffe du bureau A1 ;
- M. Éric JEANRENAUD, administrateur civil, chef du bureau B3 ;
- M. Michel MARIN, administrateur des douanes, chef du bureau D2 ;
- Mme Gisèle GOENVEC, administratrice des douanes, cheffe du bureau E1 ;
- M. Philippe BAILLET, administrateur général des douanes, direction interrégionale de Dijon ;
- M. Yvan ZERBINI, administrateur supérieur des douanes, direction interrégionale de Rouen ;
- M. Pierre RIDEAU, administrateur supérieur des douanes, école nationale des brigades des douanes de La Rochelle ;
- Mme Claire LAMRAND-CANITROT, administratrice des douanes, direction régionale de Bourgogne ;
- M. Patrick TANNEAU, administrateur des douanes, direction régionale de Corse ;
- M. Simon DECRESSAC, administrateur des douanes, direction régionale de Bayonne.

Les représentants du personnel :

- **CFDT :**
 - M. Jean-Marc JAME, titulaire ;
 - M. Frédéric DECOUT, titulaire
 - Mme Annick SICARD, suppléante remplaçante d'un titulaire ;
- **SNAD-CGT :**
 - Mme Mathilde MORIVAL, titulaire ;
 - M. Jacky KARPOUZOPOULOS, suppléant remplaçant d'un titulaire ;
- **SOLIDAIRES :**
 - M. Gérald MANCELL, titulaire ;
 - Mme Fabienne LAURENT, titulaire ;
- **UNSA :**
 - Mme Annie BENEDETTI, titulaire ;
 - M. Romain DESPOUY, titulaire ;
- **USD-FO :**
 - Mme Marie-Jeanne CATALA, titulaire ;
 - Mme Amandine SERRA, titulaire ;
- **En qualité d'expert :**
 - Pour la **CFDT** : M. Patrice CAMBRAYE.

M. Stéphane AVIT, titulaire pour la CGT, empêché en dernière minute, est absent non remplacé.

Assistent également à la réunion :

- M. Patrick DE ARAUJO, chef de l'inspection des services (IS), président de la commission d'audit et de vérification des comptes (CAVC) de l'EPA ;
- M. Galdéric SABATIER, administrateur civil hors classe, inspection des services (IS) ;
- Mme Aline BUISSART, inspectrice principale, inspection des services (IS) ;
- Mme Géraldine POUZOLET, cheffe du bureau du contrôle des effectifs et des dépenses de personnel de l'État et des organismes publics Titre 2, contrôle budgétaire et comptable

ministériel (CBCM) ;

Pour l'établissement public administratif (EPA) « la Masse des douanes » :

• **Pour le service central :**

- M. Hervé HULIN, administrateur civil hors-classe, directeur de l'établissement ;
- Mme Muriel MEYER, cheffe de mission, adjointe du directeur de l'établissement ;
- Mme Corinne LEDIG, inspectrice régionale 2^{ème} classe au service central ;
- Mme Pascale BRIZIO, inspectrice régionale 3^{ème} classe au service central ;
- Mme Clélia VINCENT, inspectrice au service central ;
- M. Patrice JAFFRE, inspecteur au service central ;
- M. Maxime BREVART, inspecteur au service central.

• **Pour l'agence comptable :**

- M. Guy NESTAR, inspecteur régional de 1^{ère} classe .

ORDRE DU JOUR

I- POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

➤ **POINTS GÉNÉRAUX**

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 2016 (*délibération n° 1*) .

➤ **POINTS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS**

- Approbation de l'organisation territoriale de l'Établissement (*délibération n° 2*) ;
- Approbation de l'organisation budgétaire et comptable, liée à la mise en œuvre du décret du 7 novembre 2012 (« Réforme de la gestion budgétaire et comptable publique » - GBCP) au sein de l'Établissement (*délibération n° 3*) ;
- Remise au Domaine pour cession d'un pavillon à Kourou (*délibération n°4*).

➤ **POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS**

- Approbation du budget rectificatif n° 2 au budget initial 2016 (*délibération n° 5*) ;
- Approbation de la programmation immobilière 2017 (*délibération n° 6*) ;
- Approbation du budget initial 2017 (*délibération n°7*) ;
- Approbation de la reconduction, au titre de 2016, de l'indemnité exceptionnelle de fonction allouée aux agents contractuels de la Masse et des deux agents titulaires (*délibération n°8*).

II- POINTS D'INFORMATION

- Mesures requises par la réponse ministérielle à l'audit de la Cour des comptes.

Mme CROCQUEVIEILLE, présidente du conseil d'administration de l'établissement public administratif « la Masse des douanes », ouvre la séance, ce jour, à 9h40.

Elle précise que ce conseil d'administration se réunit conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 portant statut de la « Masse des douanes », sans condition de quorum puisque le conseil d'administration du 18 octobre dernier ne s'est pas tenu, les conditions de quorum n'ayant pas été réunies.

Mme BRIZIO, rédactrice au service central, et M. Gérard MANCELL (SOLIDAIRES) sont désignés par la présidente du conseil d'administration, respectivement secrétaire de séance et secrétaire-adjoint.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, la présidente demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire une déclaration préalable.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) donne lecture de la déclaration préalable jointe en annexe n°1 du présent procès-verbal.

Mme SICARD (CFDT) lit la déclaration préalable de la CFDT jointe en annexe n°2 du présent procès-verbal.

Mme CATALA (USD-FO) lit la déclaration préalable de l'USD-FO jointe en annexe n°3 du présent procès-verbal.

M. MANCELL et Mme LAURENT, au nom de SOLIDAIRES, font part d'observations relatives à la sécurité du site de Tremblay 2, résidence appartenant au bailleur social Logement Francilien et majoritairement réservée par l'EPA jusqu'en 2020, où les incidents graves se sont récemment multipliés. Les attentes des agents des douanes résidents envers le bailleur et la Ville de Tremblay en matière d'amélioration de la sécurisation des lieux sont considérables.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) rapporte que la veille, lors de la présentation du plan de travaux par le bailleur aux résidents, le directeur de l'EPA a affirmé que la Masse resterait présente sur ce site au-delà de 2020, échéance de la convention de réservation liant l'EPA et le bailleur Logement Francilien. Il sollicite de la présidente du conseil d'administration un engagement en vue d'un renouvellement de ce partenariat, fût-ce dans un cadre innovant, distinct de la réservation traditionnelle.

Mme LAURENT (SOLIDAIRES) ajoute que ce dernier dispositif a été présenté comme désormais inadapté pour la politique d'offre de logements de l'EPA, lors du groupe de travail du 23 septembre dernier, et souhaite voir l'établissement s'engager sur un prolongement des partenariats actuels avec les bailleurs, à Tremblay 2 mais aussi sur d'autres sites recherchés par les agents, au-delà des dates d'échéance des conventions de réservation, dans un cadre renouvelé.

Mme CROCQUEVIEILLE remercie les représentants du personnel pour leurs propos liminaires. Elle déclare apprécier l'importance accordée par Mme CATALA à sa présence en conseil d'administration, soulignant qu'elle a eu soin de faire en sorte de présider personnellement cette instance, à de très rares exceptions près, relevant de l'urgence de dernière minute et en rien d'une absence de volonté. La présidente du conseil d'administration rappelle que les statuts de l'établissement permettent une délégation de ses fonctions à la sous-directrice du budget, de l'immobilier et des moyens, sans que cette délégation constitue une offense envers les élus, ces derniers restant libres de leur conduite en cas d'empêchement de sa part.

Les enjeux de sécurité à Tremblay 2 constituent pour Mme CROCQUEVIEILLE, et pour l'administration en général tant au niveau régional que central, un sujet de préoccupation majeure suivi de très près, et ce avant même que soit survenue la situation de crise actuelle, comme il a été rappelé en comité technique de réseau dernièrement. Les obligations du bailleur en matière de sécurisation et de privatisation de la résidence lui ont été rappelées par tous les biais possibles.

Par ailleurs, Mme CROCQUEVIEILLE relève que plusieurs sites sont concernés par des échéances très concentrées dans le temps des conventions de réservation, ce qui place l'établissement dans une situation délicate vis-à-vis des bailleurs. Elle affirme toutefois garantir que cette zone, en raison de sa proximité immédiate avec Roissy, fera l'objet d'un renouvellement de réservation, pas forcément

intégral en nombre de logements mais d'ampleur significative. Il importe cependant de ne pas placer le Logement Francilien en situation de confort en assurant dans l'immédiat une poursuite du partenariat, avant même qu'il ait rempli ses obligations patrimoniales.

En réponse aux interrogations exprimées sur les directives ministérielles faisant suite au rapport de la Cour des comptes, Mme CROCQUEVIEILLE rappelle que ces directives s'écartent nettement des conclusions de la Cour, et qu'il lui incombe, en lien avec la directrice de l'immobilier de l'État (DIE), d'élaborer une offre de logements plus adaptée aux besoins et plus cohérente avec la politique immobilière de l'État, en termes notamment d'occupation et de loyers.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) intervient, prenant acte de la parole donnée par la présidente du conseil d'administration sur la poursuite des réservations de logements à Tremblay-en-France, avec le Logement Francilien à Tremblay 2 mais aussi avec la SEMIPFA à Tremblay 1 et 3. Il exprime ses craintes de désaffectation des résidences de Tremblay par les agents des douanes, à l'exemple de Sarcelles et Villiers-le-Bel.

M. MANCELL ajoute que son organisation attend de l'EPA une action auprès des bailleurs franciliens, afin limiter les pertes de logement consécutives à l'application de la loi ALUR et de son texte d'application, dit décret Macron, en matière de préavis. La généralisation du préavis d'un mois dans les zones de tension immobilières, recouvrant l'essentiel des communes de la région, laisse en effet un délai trop bref au service territorial pour réunir et présenter au bailleur des candidats agents des douanes lors de la libération d'un logement réservé ; il s'ensuit une multiplication des reprises de logements pour un tour par les bailleurs. Concernant spécialement la résidence de Limeil-Brévannes, cet obstacle à sa pleine occupation vient s'ajouter à une augmentation problématique des loyers demandés aux agents, liée à la suppression progressive du dispositif de péréquation. Or l'Alpaf a remédié à cette difficulté en concluant avec ses partenaires bailleurs des accords lui permettant de disposer de délais plus longs en versant des indemnités d'inoccupation. M. MANCELL préconise donc que l'EPA adopte cette démarche, qui présenterait en outre l'intérêt d'éviter de nouvelles remontrances de la Cour des comptes sur les logements perdus pour un tour.

Mme CROCQUEVIEILLE reconnaît que le problème de la désaffectation des banlieues difficiles par les agents se cumule avec le préavis réduit pour faire obstacle à l'occupation par les agents des douanes des logements réservés par l'EPA. Disposer dans chaque service territorial d'un vivier actualisé et permanent de candidats où puiser à chaque libération de logement représenterait une adaptation pertinente. En revanche, la prudence de l'agence comptable de l'établissement sur l'élargissement des loyers d'inoccupation est compréhensible car une telle dépense serait difficile à justifier en termes de service fait. De plus, la loi ALUR vise explicitement à limiter les vacances de logements.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) insiste sur les accords conclus par l'Alpaf, allongeant d'un mois supplémentaire le délai dont dispose le réservataire pour présenter des candidats ; situation d'autant plus confortable pour l'Alpaf qu'elle n'examine pas les candidatures en commission d'attribution, comme doivent le faire les services territoriaux de l'EPA Masse.

M. HULIN souligne à son tour que la loi ALUR et ses textes d'application ont bien pour objectif de limiter l'inoccupation des logements, surtout sociaux et conventionnés. L'Alpaf admet avoir recours à des accords de nature fortement dérogatoire ; de plus, tous les bailleurs n'ont pas accepté de s'y prêter. Or l'EPA, qui fait désormais durablement l'objet de la vigilance de la Cour des comptes, ne serait pas bien placé pour solliciter le même type d'accords auprès de ses bailleurs partenaires, envers lesquels divers corps de contrôle exercent d'ailleurs un suivi attentif. En outre, prolonger d'un mois le délai de présentation des candidatures serait à peine suffisant, et négocier des délais plus longs deviendrait très coûteux en loyers d'inoccupation. Dans ce contexte, il incombe à l'EPA d'adapter ses pratiques pour être en mesure de transmettre des candidatures plus rapidement.

Selon Mme CATALA (USD-FO), augmenter la réactivité des services territoriaux exigerait une refonte profonde du fonctionnement de l'EPA, dont la configuration actuelle, combinée à la nouvelle organisation territoriale ne permet pas une efficacité suffisante ; le cas d'attribution tardive dans la CTM de Lille, évoqué lors des déclarations liminaires, l'illustre avec force.

La présidente propose ensuite d'aborder les points de l'ordre du jour (détaillé *supra*).

1. POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

• POINTS GÉNÉRAUX :

- **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 2016 (délibération n°1) :**

La présidente du conseil d'administration soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 2016.

Ce point ne suscitant aucune remarque, la présidente soumet au vote la délibération n°1.

<u>VOTES</u>
Pour :
• CFDT, SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO ; • Parité administrative.
La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité.

• POINTS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS :

- **Approbation de l'organisation territoriale de l'Établissement (délibération n°2) :**

M. HULIN rappelle la double genèse de la réflexion entreprise par l'EPA sur son organisation territoriale présente et à venir : l'engagement du précédent président du conseil d'administration de présenter aux élus un bilan du resserrement réalisé en 2013 devait être tenu, d'une part, et la révision de la cartographie douanière en 2016 posait la question d'un éventuel alignement des ressorts des commissions territoriales de la Masse sur les interrégions douanières remaniées, d'autre part.

Le resserrement de 2013 visait plusieurs objectifs : recentrer les services territoriaux sur la gestion locative proximale et quotidienne, améliorer leur pilotage par le service central afin de favoriser une harmonisation en profondeur des pratiques, rationaliser les ressorts des services territoriaux en fonction d'une masse critique de logements et d'une distance optimale, et mutualiser les moyens matériels et humains par l'intégration des services territoriaux de la Masse aux pôles logistiques et informatiques (PLI) des directions interrégionales.

L'audit conduit par l'inspection des services (IS) démontre un notable effort de rationalisation et d'harmonisation des pratiques, soutenu par la remise à plat de certaines instructions, notamment les règles d'attribution des logements. Le resserrement a permis de renforcer le suivi des services au niveau central, d'harmoniser les pratiques de gestion des services territoriaux et de mieux appréhender les enjeux globaux de l'EPA par des services territoriaux regroupés.

Des points d'insatisfaction sont cependant constatés, en ce sens que la visibilité des services territoriaux sur les objectifs nationaux est encore insuffisante, et la vision transversale peu développée. En outre, la fonction de gestion immobilière et locative de proximité n'est toujours pas dominante, car les services territoriaux demeurent largement accaparés par des tâches budgétaires et comptables, que la mise en place des dispositions du décret GBCP et des nouveaux outils informatiques afférents devraient désormais alléger. Cette nouvelle réglementation, qui s'applique à toutes les structures publiques et n'a donc rien de spécifique à l'EPA, impose de nouvelles procédures à mettre en place au plus tard le 1^{er} janvier 2017, ce à quoi l'établissement se prépare de longue date. Combiné au franchissement d'un palier technique reposant sur l'appropriation d'un nouvel outil informatique (Y2), le passage à la GBCP

représente pour les services de la Masse un facteur d'amélioration, réduisant le volume de supports papier et favorisant l'exécution des tâches en workflow.

Le resserrement de 2013 a par ailleurs trouvé une limite importante en ce qui concerne la mutualisation des moyens entre services territoriaux et PLI, mise en actes de façon inégale et parfois très incomplète. Non sans pragmatisme, l'IS recommande de reconduire les formes d'organisation qui se sont avérées efficaces au siège de certaines directions interrégionales, mais ne conclut pas à un intérêt majeur de rapprocher les ST des PLI et l'organisation des ressorts des CTM de celle des circonscriptions douanières.

À partir de ces constats et de ce bilan, et compte tenu des réformes en cours, l'IS a recherché l'organisation territoriale optimale pour le réseau Masse et élaboré des préconisations qui conservent pour l'essentiel les ressorts et sièges actuels des CTM :

- maintien de la CTM de Bayonne sans changement de ressort territorial ni de siège, bien que celui de la DI se situe à Bordeaux, en raison de l'implantation des logements, concentrée à proximité de Bayonne ;
- suppression de la CTM de La Rochelle et rattachement à celle de Nantes, ville où se situent la majorité des logements de la nouvelle CTM élargie et calquée sur le ressort de la DI ;
- maintien des CTM insulaires (Corse, DOM) dont le fonctionnement autonome reste pertinent ;
- regroupement de la CTM du Léman et de Lyon, en une seule circonscription ; le siège et la présidence de la commission territoriale étant sous la responsabilité de la direction interrégionale de Lyon, avec maintien d'une antenne à Annecy compte tenu de l'importance du parc domanial du Léman.

Une hypothèse de travail portant sur un rattachement d'une partie du ressort de la CTM de Metz à celle de Dijon a été écartée suite à des débats en groupe de travail.

Après cette introduction, Mme BUISSART présente une synthèse de l'audit réalisé par l'IS, rappelant d'abord à son tour l'engagement pris par le prédécesseur de Mme CROCQUEVIEILLE, engagement qui a conféré à la mission conduite par l'IS l'objectif principal de dresser le bilan du resserrement de 2013 mais aussi de celui de 2006, le réexamen de la cartographie Masse pouvant être qualifié d'objectif incident.

L'IS a constaté à l'issue de sa mission que le réseau Masse dispose d'un maillage cohérent par rapport aux implantations de logements et que l'harmonisation des pratiques s'est approfondie et améliorée, ce qui constitue des succès à mettre au crédit des resserrements successifs. En revanche, elle a relevé que l'intégration des ST aux PLI reste variable en d'un point de vue fonctionnel et qualitatif, et que le pilotage du réseau par le service central peut encore être amélioré. En outre, elle constate que l'installation de relais locaux des ST, à l'exemple de ceux d'Amiens et Dunkerque dans la CTM de Lille, représente des solutions pertinentes aux problèmes posés par les longues distances entre les sièges des CTM et certaines résidences.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) intervient pour préciser que ces relais locaux ont été mis en place sur la demande énergique et tenace des élus en CTM, que le délégué territorial de l'époque a décidé de prendre en compte ; il estime que cette amélioration n'est pas à mettre au crédit de l'administration.

Mme BUISSART poursuit en exposant qu'il est apparu à l'IS que l'adaptation du découpage à l'implantation des logements devait primer sur le rapprochement des cartographies Masse et douane, sans quoi la gestion de proximité serait compromise. La CTM de La Rochelle, dont le ressort est très peu étendu, favorisant particulièrement cette proximité, pose toutefois un problème statutaire, étant la seule dont le délégué territorial n'est ni DI ni DR. De plus, cette CTM comporte un nombre de logements réduit (45 domaniaux et quelques locatifs), qui impose son regroupement avec une des grandes CTM voisines. Celle de Nantes a été favorisée en raison de plus faibles distances entre les logements et le nouveau siège.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) fait remarquer que ce choix est d'autant plus pertinent que le siège de la CTM Bayonne est maintenu à Bayonne et non transféré à Bordeaux, siège de l'interrégion ; ce dont Mme BUISSART convient, confirmant que le transfert du siège de la CTM de Bayonne vers Bordeaux aurait eu peu de sens au regard de l'implantation des immeubles domaniaux dans la région.

Mme BUISSART revient sur d'autres questionnements sur les rattachements et découpages pertinents, apparus durant la mission de l'IS :

- les logements situés sur le territoire de la DR Midi-Pyrénées, qui auraient pu être rattachés à la CTM de Montpellier, restent cependant dans la CTM Bayonne pour des raisons de moindre distance ;
- le rattachement de la Corse à la CTM Marseille, envisagé, est apparu irréaliste au regard de la charge de travail déjà considérable de ce ST ;
- le siège de la CTM fusionnée recouvrant désormais toute la région Rhône-Alpes-Auvergne aurait pu être envisagé à Annecy en raison du grand nombre de résidences implantées dans l'ancien ressort du Léman, mais la position centrale de la capitale régionale a fait porter le choix sur Lyon.

Mme CROCQUEVIEILLE souligne, revenant sur les propos de M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT), que les expériences réussies en matière d'installation de relais locaux gagnent à être étendues, notamment dans le grand Est. Elle rappelle, par ailleurs, que le ST de la Rochelle est actuellement constitué de deux agentes, dont une prochainement retraitée ; celle qui reste en activité pourra être désignée comme relais de proximité, étant précisé que les deux emplois correspondant à ce ST seront transférés au ST Nantes, qui s'en trouvera sensiblement renforcé.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) demande si l'audit de l'IS a tenu compte de la distinction entre statut domanial et locatif pour évaluer la charge de travail des ST, étant rappelé que les immeubles de statut domanial génèrent beaucoup plus de tâches que les logements réservés auprès de bailleurs. Une cartographie mettant en évidence les parcs régionaux par statut aurait été souhaitée.

Mme BUISSART explique que la présentation qu'elle vient de dérouler reprend des moyennes tous statuts confondus, mais que cette différence a été prise en compte dans l'étude à un niveau plus fin de réflexion. L'IS a parfaitement conscience des différences de temps de travail exigées par les deux types de logements.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) estime que le calcul d'un « temps agent » pour chaque statut de logements représenterait une plus-value pour cette étude.

M. SABATIER (IS) indique que lors de la mission de 2011, un coefficient a été appliqué, de telle sorte qu'un logement locatif était considéré comme équivalent à 10 % d'un domanial en termes de charge de travail. Un ratio idéal d'un agent pour 50 logements domaniaux a alors été établi, sauf pour le ST IDF, dont la tâche est alourdie par l'importance massive de son parc locatif, de plus sujet à un turnover élevé. L'optimisation de ce parc locatif pour éviter au maximum les pertes de logements réservés pour un tour, au moyen du développement de certains réflexes, devrait d'ailleurs être amorcée.

M. DECOUT (CFDT) exprime sa surprise de ne pas voir évoquée la traduction de cette réorganisation en termes d'ETP, et s'interroge sur son but véritable : réel pragmatisme ou gain d'emplois ? Il rappelle que son organisation est fortement attachée à la notion de proximité, et se félicite en conséquence du maintien d'un relais de proximité à La Rochelle, ainsi que du renforcement du ST Nantes, dont les agents ne l'ont d'ailleurs que très récemment appris. Toujours dans l'idée de renforcer la gestion de proximité, le partage des bonnes pratiques recommandé par l'IS que représenterait l'extension des relais locaux ne devrait pas rester un vœu pieux, surtout dans la CTM de Metz.

M. DECOUT revient ensuite sur sa suggestion, déjà formulée à plusieurs occasions, de reconverter en logements les locaux administratifs désaffectés imbriqués dans la structure de l'immeuble de Rochefort, afin d'élargir l'offre de logements aux jeunes agents de La Rochelle, qui font face à des pénuries, la résidence de La Rochelle étant désormais régulièrement remplie. Mme CROCQUEVIEILLE ayant rappelé que la résidence de Rochefort demeure sous-occupée, M. DECOUT ajoute avoir eu des contacts avec le maire de Rochefort, et affirme que des agents publics, notamment du ministère des Finances, seraient intéressés par des logements vacants de Rochefort mais qu'aucune publicité n'en est faite. Mme CROCQUEVIEILLE déclare que l'examen de la publicité des logements vacants auprès des agents d'autres directions financières est prévu avec le ministère.

Mme CATALA (USD-FO) affirme que la demande des stagiaires s'accroît, à quoi Mme CROCQUEVIEILLE acquiesce mais souligne qu'elle porte bien sur La Rochelle même et non sur Rochefort.

M. JAME (CFDT) revient sur la charge de travail atypique et considérable du ST Île-de-France, malgré la présence d'une seule résidence domaniale dans son parc, du fait de la masse colossale de candidatures à examiner et présenter en commission d'attribution. Il affirme que les difficultés de ce service sont aggravées par l'abandon d'un outil informatique local adapté.

M. RIDEAU revient sur la résidence de Rochefort, pour confirmer qu'elle ne fait pas l'objet d'un afflux de demandes, même émanant d'agents des Finances, pour lesquels deux attributions ont été prononcées. En sa qualité de président du comité départemental d'action sociale (CDAS), il s'estime dûment qualifié pour évaluer la situation, notamment l'existence d'une publicité Le logement des stagiaires de l'école des douanes de La Rochelle incombe aux correspondants sociaux et non au ST de La Rochelle.

Mme CATALA (USD-FO) déplore que les élus du personnel, en tant qu'administrateurs de l'établissement, n'aient pas été destinataires de l'intégralité du rapport de mission de l'IS, dont le travail peut être qualifié de pointu et enrichissant. Elle estime que les bonnes pratiques recensées relèvent plutôt des « pansements » à l'égard d'un manque de gestion de proximité dû aux resserrements successifs, dérive contre laquelle l'USD-FO avait mis en garde l'administration. L'organisation territoriale de l'EPA devrait en conséquence être repensée bien plus en profondeur ; Mme CATALA propose donc de prendre date rapidement pour un groupe de travail sur le sujet.

M. HULIN rappelle les groupes de travail déjà programmés, en janvier sur les ayants droit familiaux et en avril sur les ressources humaines.

Mme CATALA (USD-FO) insiste sur l'urgence de remédier aux problèmes posés par l'éloignement des ST par rapport aux logements, et souligne que la mutualisation avec les PLI, lorsqu'elle a eu lieu, s'est effectuée au détriment des ST.

Mme CROCQUEVIEILLE répond que l'EPA prévoit d'améliorer la maîtrise de ses moyens. M. HULIN précise que la question des déplacements est traitée en premier lieu, des démarches étant en cours pour doter l'EPA d'un parc automobile autonome.

Mme CROCQUEVIEILLE rappelle que les rapports des corps de contrôle ne sont jamais transmis intégralement aux représentants du personnel à titre général. Les supports de présentation utilisés par Mme BUISSART (diaporama et note) pourront cependant être adressés aux élus en conseil d'administration.

Mme CATALA (USD-FO), rejointe par M. MANCELL (SOLDAIRES), évoque un précédent rapport de l'IS communiqué, présenté et commenté lors d'une séance du conseil d'administration, et souligne que sa demande ne relève pas du voyeurisme, mais de la préoccupation de débattre au plus près du contenu.

Mme CROCQUEVIEILLE estime qu'il s'agit d'une question de forme, la totalité du contenu des travaux étant communiquée. Dans la mesure où certains passages du rapport contiendraient des réponses plus pointues aux interrogations des représentants du personnel, les extraits correspondants seraient alors transmis.

M. MANCELL (SOLDAIRES) s'interroge sur la gestion pratique des déplacements des agents des ST dans les outils DT CHORUS (frais de déplacement) et Cybèle.

M. HULIN admet que de telles réponses techniques ne sont pas disponibles à ce jour. Dans un premier temps, l'EPA met en place une plate-forme d'achat ou de location de véhicules en lien avec l'UGAP ; après quoi, les aspects comptables et informatiques seront examinés.

Mme SERRA (USD-FO) demande si des transferts d'emplois feront suite au regroupement Léman-Lyon.

Mme CROCQUEVIEILLE estime qu'il n'y a pas matière à en réaliser, s'agissant du même BOP. L'agente actuellement en charge du ST Lyon sera maintenue en fonctions avec des tâches allégées.

Mme CROCQUEVIEILLE remercie d'ailleurs les délégués territoriaux insulaires de leur présence.

M. DECRESSAC estime les recommandations de l'IS et le schéma d'organisation territoriale tout à fait cohérents avec la réalité.

M. TANNEAU rappelle les contraintes spécifiques du parc de la Corse, entièrement domanial, presque totalement occupé, et composé de résidences espacées, dont trois sur quatre nécessitent de longs déplacements.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) relève que la création de référents territoriaux, annoncée lors du groupe de travail sur la réorganisation, n'apparaît plus dans le document présenté au conseil d'administration. Son organisation souhaite un engagement de l'administration d'ouvrir cette possibilité pour toutes les CTM, notamment en vue du suivi des travaux.

M. HULIN répond qu'il importe de se ménager des fenêtres de souplesse. La désignation systématique de référents locaux, agents autonomes que leur isolement pourrait mettre en difficulté, peut comporter un risque d'éclatement du réseau, contre lequel un garde-fou managérial devra être créé. Il est en revanche imaginable de désigner des référents non pérennes, pour répondre à un besoin, tel que le suivi d'un chantier d'envergure.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération n°2 au vote.

VOTES		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative.	Parité syndicale	
La délibération n° 2 est adoptée.		

- **Approbation de l'organisation budgétaire et comptable liée à la mise en œuvre du décret du 7 novembre 2012 (« réforme budgétaire et comptable publique - GBCP ») au sein de l'Établissement (délibération n° 3) :**

M. HULIN rappelle que le décret GBCP du 7 novembre 2012 doit s'appliquer en totalité à partir du 1^{er} janvier 2017, ce qui impacte toutes les composantes de l'établissement (service central, agence comptable, services territoriaux), et exige pour l'EPA une révision d'ampleur de son fonctionnement. Plusieurs organisations-cibles ont été examinées, en associant les agents de toutes ces composantes, avec la préoccupation majeure de réduire les circuits papier et de conduire, en même temps que la dématérialisation, une uniformisation des procédures.

Le nouvel outil informatique Y2, appelé à remplacer SIREP@NET, va nécessiter un effort important d'appropriation et de montée en charge, mais générera à terme des gains de temps ; il en va de même pour la mise en place du service facturier (SFACT) à l'agence comptable, avec la définition du processus de la chaîne budgétaire et comptable (dépenses, recettes, marchés de travaux) repensé et adapté à l'environnement GBCP.

Le choix de Y2 ne répond pas à un critère de moins-disant en termes de prix, mais s'est porté sur l'outil le plus convivial et intuitif parmi ceux qui ont été présentés lors d'une consultation associant largement les futurs utilisateurs.

Ce changement majeur fait l'objet depuis 2014 d'un accompagnement particulier, au moyen notamment de formations, séminaires et actions de sensibilisation, d'ailleurs facilités par le caractère peu pléthorique de l'effectif de l'EPA. Cette préparation a permis à l'établissement d'être en mesure de respecter la date-cible.

Il précise que cette réforme a fait l'objet d'un dialogue social nourri dès le conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015, qui a été suivi par trois autres consultations d'instances paritaires.

M. NESTAR exprime le point de vue de l'agence comptable, et rappelle qu'avec la mise en place du SFACT, la mission de ce service s'élargit en récupérant des missions jusque-là accomplies côté ordonnateur aux niveaux central et territorial, ce qui va se traduire par le renforcement de l'effectif de l'agence comptable par trois postes supplémentaires.

Mme LAURENT (SOLIDAIRES) déclare faire confiance à l'administration sur ces questions éminemment techniques, en espérant qu'avec l'outil Y2 les vicissitudes liées à la mise en place de **SIREP@NET** seront évitées.

M. HULIN rassure les représentants du personnel quant aux conditions de transition entre les deux outils, qui ont été pensées pour être les plus simples possibles. Lors des démonstrations et consultations auxquelles les agents de l'AC et des ST étaient associés, Y2 s'est détaché du lot nettement par son caractère fonctionnel. L'installation du nouvel outil sur une architecture informatique douanière est en soi compliquée, mais la sous-direction C appuie efficacement l'EPA. Quant à la formation, les agents expriment parfois la difficulté de manquer de pratique et de prérequis, mais se disent satisfaits par la perspective d'alléger les circuits papiers et de voir leurs tâches simplifiées et modernisées.

Mme CROCQUEVIEILLE salue la qualité des travaux, sur le plan à la fois technique et réglementaire, et soumet la délibération n°3 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
• CFDT, SOLIDAIRES, USD- FO ; • Parité administrative.	UNSA	SNAD-CGT
La délibération n° 3 est adoptée.		

À titre d'explication de vote, Mme MORIVAL (SNAD-CGT) indique ne pas pouvoir voter contre un décret mais ne pas émettre d'avis favorable à ses modalités de mise en application en raison de la charge de travail qu'elles entraînent.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) estime que trois postes supplémentaires à l'agence comptable ne constituent pas un renforcement très significatif au regard des tâches supplémentaires, et assure que son organisation sera vigilante sur ce point.

• Remise au Domaine pour cession d'un pavillon à Kourou (délibération n° 4) :

M. HULIN décrit la situation qui conduit l'EPA à envisager une remise au domaine de l'État d'un logement domanial, en vue de sa cession. Le pavillon en question, qui fait partie d'un groupe de maisons disséminées dans un lotissement de Kourou, est inoccupé de longue date ; déjà dégradé lors de sa libération, il se détériore du fait de cette inoccupation. L'absence de candidature pour ce logement depuis plusieurs années s'inscrit dans un tassement global de la demande pour le site de Kourou. La vacance prolongée du logement crée des dangers pour le voisinage (intrusions, animaux parasites) et des risques d'aggravation de la dégradation du bien, et ne doit pas persister. La CTM a rendu un avis majoritairement favorable à cette remise au domaine.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) objecte que, si le logement était déjà endommagé lors de sa libération, les réparations locatives auraient dû être mises à la charge du locataire sortant. Il reconnaît que le climat guyanais entraîne une dégradation rapide des bâtiments non occupés, mais estime qu'une réduction de l'offre de logements n'est pas souhaitable alors que Kourou comporte des implantations pérennes de services douaniers recevant régulièrement des agents affectés en sortie de stage ou mutés. Il préconise davantage de rigueur dans la gestion locative, et un entretien plus ambitieux des logements ultramarins exposés à l'usure climatique.

M. HULIN assure que le ST de la Guyane a agi de façon appropriée lors de la libération du logement. Il rappelle par ailleurs les défauts dissuasifs du site domanial de Kourou, qui consiste en pavillons éparpillés dans un quartier souffrant d'une sévère insécurité.

Mme CATALA (USD-FO) déplore le manque de logique de la politique de rénovation des logements domaniaux, dont la remise à neuf ne devrait pas faire débat du moment qu'il existe une perspective d'occupation ferme ; or on constate des attributions de logements qui ne sont pas en parfait état, ce qui incite les bénéficiaires à être peu respectueux du bien qui leur est confié. Il aurait été souhaitable, s'agissant d'un pavillon individuel et non d'un immeuble d'habitation collectif comme c'est souvent le cas, que ce logement soit proposé en priorité à l'acquisition à des agents des douanes, avant même la remise au domaine de l'État.

Mme CROCQUEVIEILLE rappelle que l'établissement ne peut pas, dans le cadre légal actuel, disposer des biens domaniaux dont il est utilisateur comme s'ils lui appartenaient en propre ; dès lors qu'un bien domanial n'est plus utile à l'établissement pour sa mission, seul le domaine de l'État a la capacité juridique de décider de son devenir.

M. HULIN expose que la rénovation des logements domaniaux a un coût et qu'il importe d'éviter d'effectuer des dépenses de ce type pour un logement qui risque de rester vacant. Il arrive que le temps manque pour rénover un logement resté vacant lorsque des candidatures s'annoncent, mais il faut garder à l'esprit que l'établissement a conduit des rénovations de niveau élevé sur une centaine de logements cette année.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) demande quel serait le coût actuel de la rénovation du pavillon, coût estimé initialement à 8000 € ; la rédactrice en charge des relations avec le Domaine répond qu'il a probablement doublé, compte tenu de la dégradation rapide des biens inoccupés dans le secteur.

Mme LAURENT (SOLIDAIRES) évoque un projet de construction de carbet à Cayenne, mentionné en CTM et qui devait être présenté en conseil d'administration, ce à quoi M. HULIN répond qu'il ne s'agit pas non plus d'un sujet de programmation immobilière.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) s'enquiert des taux de retour applicables aux cessions actuelles, mais aussi antérieures et n'ayant pas donné lieu à un reversement de part de recettes à l'établissement.

Mme PEROZ rappelle que, comme il l'a été indiqué, le taux de retour du compte d'affectation spéciale (CAS) rénové est de 50 %, son niveau antérieur.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) affirme que le CAS a vocation à disparaître et s'étonne que la Cour des comptes ne semble pas s'en être préoccupée.

Mme CROCQUEVIEILLE souligne que l'établissement bénéficie d'une situation préservée. Mme PEROZ ajoute qu'aucune dégradation de ce taux de retour n'est prévue, ce qui ne serait pas cohérent avec la politique actuelle d'entretien des biens de l'État par leurs utilisateurs.

En l'absence d'autres questions ou commentaires, Mme CROCQUEVIEILLE soumet la délibération n°4 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
• CFDT ; • Parité administrative.	SNAD-CGT, UNSA, USD- FO	SOLIDAIRES
La délibération n° 4 est adoptée.		

POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

- **Approbation du budget rectificatif (BR) n° 2 pour 2016 (délibération n°5) :**

Mme MEYER présente un budget rectificatif structuré par destinations, conformément au décret GBCP, chacune de ces destinations correspondant à l'un des grands axes de l'activité de l'EPA : gestion locative et habitabilité des logements, entretien du patrimoine, fonctions support. Les destinations elles-mêmes se déclinent en sous-destinations. Les ajustements proposés correspondent en partie à des rééquilibrages techniques entre sous-destinations.

Par rapport au BR1, aucun changement n'est à enregistrer sur les recettes, dont l'exécution a suivi les prévisions.

Concernant les dépenses, l'enveloppe « fonctionnement » est augmentée et l'enveloppe « investissement » amoindrie, en crédits de paiement (CP) comme en engagement (AE). Le détail de ces variations est communiqué dans la fiche annexée à la délibération, toutefois certaines d'entre elles méritent d'être soulignées :

- au sein de la sous-destination 1.1 « *versement aux bailleurs régularisation des charges* », la mise en conformité des imputations, lors de la saisie des mandats depuis début 2016, a rendu nécessaire le transfert des crédits dévolus à la régularisation annuelle des charges du parc locatif vers la sous-destination 1.2F « *régularisation de charges du parc domanial* » ;
- la somme de 300 000 € prévue pour le projet du Marin (réservation de logements dans une résidence à construire par un bailleur social suite à la concession du terrain domanial désormais nu), est déprogrammée en 2016 en l'absence de finalisation suffisante du projet, et inscrite sur le budget 2017 ;
- les dépenses de fluides et d'énergie, qui demeurent un poste de dépense majeur, sont maintenues ;
- les crédits désignés comme « *équipements divers au sein des logements* » (sous-destination 1.4), constitués par les dépenses d'ameublement et d'équipement des logements collectifs de célibataires en création ou en renouvellement, augmentent en raison notamment de rénovations supplémentaires diligentées pour faire face aux recrutements accrus ;
- la sous-destination 1.6 « *nettoyage et entretien des parties communes* » est abondée, car la sous-destination 2.4 « *entretien et maintenance des installations* » lui est intégrée, dans un souci de pragmatisme budgétaire ;
- la sous-destination 2.3 « *entretien courant hors programmation immobilière* », abondée de 300 000 €, reflète l'effort de rénovation des logements libres en vue de faire face aux recrutements supplémentaires ;
- au sein de la sous-destination 3.4 « *informatique* », un rééquilibrage est effectué en faveur des dépenses de fonctionnement :
 - les crédits de fonctionnement sont augmentés pour assurer les décaissements nécessités par le prolongement de SIREP@NET jusqu'en avril 2017, afin de permettre une mise en place sereine du nouvel outil Y2 ;
 - les crédits d'investissement initialement prévus pour 2016 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion locative destiné à remplacer l'application GL sont inscrits au budget 2017.

Autorisations budgétaires : le montant inscrit en prévisions de dépenses au BR2 s'établit à 16 756 146 € en CP et 14 966 828 € en AE et les prévisions de recettes sont maintenues pour un montant de 12 190 554 €.

Le nouveau solde budgétaire porte le déficit prévisionnel à 4 565 592 € au BR2.

S'agissant de la situation patrimoniale, les charges du compte de résultat prévisionnel atteignent 14 568 307 € contre 13 508 798 € de produits ce qui porte un résultat prévisionnel en perte de 1 059 509 €.

La capacité d'autofinancement (CAF) s'établit à 249 557 €.

Un prélèvement sur fonds de roulement à hauteur de 4 565 592 € est nécessaire pour permettre à l'établissement de financer ses opérations patrimoniales.

Au 31 décembre 2016, le niveau de la trésorerie devrait atteindre près de 9,3 M€

Mme POUZOLET, au nom du CBCM, souligne que le déficit prévisionnel budgétaire de 4,5 M€ affiché au BR n° 2 pourrait paraître préoccupant, mais reflète un effort d'investissement justifié.

Mme CROCQUEVIEILLE confirme que cet effort se poursuivra sur l'exercice à venir, ce que reflétera le budget initial (BI) 2017.

En l'absence de questions complémentaires, la présidente soumet la délibération n°5 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
• CFDT, USD-FO ; • Parité administrative.		
La délibération n° 5 est adoptée.		

Les organisations SNAD-CGT, SOLIDAIRES et UNSA ne prennent pas part au vote, ayant boycotté la séance du conseil d'administration au cours de laquelle le BI 2016 avait été approuvé.

• Approbation de la programmation immobilière pour 2017 (délibération n°6) :

M. HULIN expose une programmation immobilière (PI) plus ambitieuse qu'auparavant, mais aussi plus fragmentée par rapport aux années précédentes. Elle inclut une dizaine de « grosses opérations », dont le coût unitaire dépasse les 100 000 €. Il s'agit toutefois d'améliorations de deuxième niveau, car les efforts consentis sur la structure du bâti ont déjà porté leurs fruits. Elle s'oriente en priorité sur les sites les plus occupés, et intègre une démarche de regroupement, soit de plusieurs demandes de travaux sur une même résidence, soit de travaux de même nature sur plusieurs sites, ce qui favorise l'optimisation des moyens engagés.

Deux chantiers marquants totalisent plus de 2,5 M€, soit la moitié environ du total des crédits de la programmation immobilière, et qui devront être financés jusqu'en 2020 :

- la réfection globale de Port-Saint-Louis, fragilisée par son implantation en milieu très humide fluvial et maritime, et dont la consolidation, indispensable dans les 7 ans à venir pour éviter son effondrement, sera conduite sur plusieurs années ;
- la reprise de planchers de Nantes, très endommagés, pour un montant prévisionnel de 1,52 M€.

La PI intègre, en outre, une trentaine d'opérations plus modestes, d'un coût inférieur à 100 000 € et réalisables en un seul exercice budgétaire, et une quinzaine de programmes nécessitant une programmation pluriannuelle. De plus, 140 000 € sont prévus pour la réalisation des compléments de métrage, de diagnostics de performance énergétique et d'autres diagnostics obligatoires, dans l'ensemble du parc domanial.

L'enveloppe globale de la PI se monte à 5,3 M€ d'autorisations d'engagement (AE) pour les opérations nouvelles de l'année à venir (hors entretien courant et contrats d'entretien), ce qui constitue une hausse de 23 % de l'effort d'entretien et de rénovation par rapport à 2016. Par ailleurs, l'enveloppe de crédits de paiements (CP) s'élève à 4,85 M€, constitués pour une large partie d'opérations engagées au cours des exercices antérieurs (3 M€).

M. MANCELL (SOLIDAIRES) estime qu'une question importante est restée sans réponse lors du

groupe de travail consacré à la PI, révélant l'absence de marge de négociation et de possibilité de proposition pour la représentation du personnel : un enjeu de sécurité concernant la Guadeloupe est passé sous silence par la PI présentée, alors qu'une élue avait effectué le déplacement depuis les Antilles pour l'exposer en groupe de travail.

M. HULIN répond qu'il importe de dissiper un malentendu de taille sur ce sujet : l'installation d'un grillage autour de la résidence de Gisors - Le Gosier ne relève pas de la PI, mais de l'entretien courant, et sa réalisation, pour un coût de 6 000 €, est prévue prochainement. Lors de ce groupe de travail, l'administration a relevé peu de propositions ou contestations de la part des représentants du personnel.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) conteste ce chiffrage, qui se monterait d'après lui à 35 000 €. Il demande ensuite un point d'étape sur les suites données aux propositions émises au cours des années précédentes, relatives au site de L'Haÿ-les-Roses.

M. HULIN précise que dans cette résidence, des réparations très importantes sont terminées ou en cours, et que le programme de sécurisation, d'un coût total de 100 000 €, sera exécuté dans un délai peu éloigné, la réception des plis ayant été effectuée et ayant donné lieu à 8 offres valables. Le diagnostic fiable effectué par le mandataire, la recension réalisée par le ST, puis le classement des propositions lors de la CTM d'Île-de-France, doivent donner lieu à une priorisation pertinente. Quant à l'entretien courant, il n'a pas sa place en PI.

M. MANCELL (SOLIDAIRES), rejoint par M. THOMAZO (UNSA), estime nécessaire que les procès-verbaux des CTM comportant le classement des propositions de travaux soient transmis aux organisations syndicales en amont des groupes de travail sur la PI, de même que les études réalisées par les mandataires.

M. HULIN réplique que la lourdeur de ces études risquerait de retarder la tenue de ces groupes de travail ad hoc annuels, et que les nouvelles conventions de programme conclues avec les mandataires prévoient un dialogue et une fonction de compte-rendu renforcés, étant précisé que tous ne s'y prêtent pas avec la même bonne volonté, Var Aménagement Développement (VAD) restant le meilleur exemple à cet égard. Quant aux PV des CTM, ils ne sont pas toujours rédigés et transmis au SC dans les temps.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) y voit un signe de surcharge des ST, qui ont besoin d'être renforcés.

Mme CATALA (USD-FO) exprime le souhait de multiplier les rénovations de logements vacants, plutôt qu'en site occupé, compte tenu des nuisances pour les résidents.

M. HULIN ne s'y oppose pas mais rappelle qu'il ne s'agit pas d'un sujet de PI.

Mme CATALA (USD-FO) insiste sur le caractère excessivement isolé, hachuré, sans cohérence, des rénovations de logements, et souhaite qu'une consigne en ce sens soit donnée aux mandataires.

M. HULIN rappelle que l'établissement a donné, de juin à octobre dernier, un coup d'accélérateur notable aux rénovations de logements, afin de faire face aux demandes de logements accrues du fait des recrutements exceptionnels. Il convient de l'intérêt d'une réflexion visant à améliorer la visibilité globale sur les rénovations.

Mme SICARD (CFDT) évoque la visite des bâtiments G et K de La Joliette, désaffectés et entièrement vides, par la préfecture, en vue d'un hébergement de migrants, et demande quelles en seront les suites, ainsi que celles qui pourraient être données à d'autres projets concernant ces logements (reconversion en logements étudiants, ouverture à des agents publics non douaniers).

Mme CROCQUEVIEILLE déclare que la perspective d'un hébergement de migrants s'éloigne, les explications données à la préfecture par l'administration au sujet de la sensibilité du site de par la nature des services qui y ont leur siège ayant été entendues. La question pourrait toutefois être de nouveau posée, surtout si l'inoccupation des bâtiments se prolonge.

M. HULIN annonce qu'une réunion de travail sur le devenir des bâtiments G et K s'est tenue dernièrement avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE), à la suite d'une proposition émise par le bailleur social ADOMA, spécialisé dans le logement d'insertion. Il s'agit d'une entité solide et fortement professionnalisée, adossée à la SNI, présentant donc des garanties de fiabilité. Quant aux projets de reconversion en logements étudiants, ils n'étaient pas techniquement au point.

Mme CROCQUEVIEILLE estime qu'une certaine prudence continue de s'imposer sur le sujet.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) sollicite des précisions sur la notion de logement d'insertion et les publics concernés.

M. HULIN répond que les résidences d'ADOMA, pourvues d'hébergements et de services collectifs, s'adressent à des populations en difficulté, dont de jeunes travailleurs.

Mme SICARD (CFDT) demande la communication d'un compte-rendu de la réunion de travail qui s'est tenue à la DIE.

En l'absence d'autres questions ou remarques, la présidente soumet la délibération n°6 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
• CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA ; • Parité administrative.	SOLIDAIRES	
La délibération n° 6 est adoptée.		

• **Approbation du budget initial (BI) 2017 (délibération n°7) :**

Mme MEYER souligne que le budget initial pour l'année 2017 s'inscrit dans une logique de maîtrise des coûts, tout en respectant les orientations ministérielles faisant suite au référé de la Cour des comptes. Il est marqué par un effort soutenu de rénovation du parc et de dynamisation de la gestion locative, ainsi que le renforcement des fonctions supports. Dans un souci de rénovation des modalités d'élargissement de l'offre de logements, il ne comporte aucune prévision de nouvelle réservation, à l'exception du projet du Marin qui n'a pas encore abouti mais fait l'objet d'un engagement de longue date devant être tenu.

S »'agissant des fonctions supports (destination 3), trois points sont à souligner :

- 520 000 € sont consacrés à l'acquisition d'un nouvel outil SI EPA se substituant à GL. Cette opération aura des conséquences plus étendues encore que le remplacement de SIREP@NET par Y2, car il permettra un fonctionnement dématérialisé transversal pour tout le réseau Masse, adossé notamment à une gestion électronique de documents (GED). Avec l'appui d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) engagée au dernier trimestre 2016 pour conseiller l'établissement dans l'acquisition d'un logiciel répondant au mieux à ses besoins en matière de gestion locative tout au long de l'année 2017, acquisition en vue de laquelle le marché sera très prochainement publié, l'établissement se donne l'objectif de disposer d'une solution opérationnelle fin 2017 ;
- les 80 000 € consacrés aux actions de formation professionnelle traduisent l'ambition de montée en compétence des agents du réseau, à travers notamment les formations métiers sur le nouvel outil de gestion budgétaire Y2 et celles relatives à l'outil destiné à succéder à GL.
- 100 000 € sont destinés à l'accompagnement des mesures de promotion et communication pour valoriser l'offre de logements de l'établissement et financer divers supports, tels qu'un catalogue des logements, susceptibles de relancer l'attractivité du parc Masse et d'améliorer son occupation. Les diverses pistes d'action seront détaillées lors du groupe de travail consacré à l'attractivité.

L'évolution des principaux agrégats appelle quelques observations en particulier sur le montant inscrit au titre des dépenses d'investissement établi en regard de la programmation immobilière 2017 et du

caractère pluriannuel d'une partie de ces dépenses. Les prévisions de recettes demeurent stables, sur la base d'un taux d'occupation et de loyers peu évolutifs (l'indice de révision des loyers restant stable sur une année). Certes, les orientations ministérielles appellent un relèvement de ces deux composantes, mais ces éléments insuffisamment déterminés et chiffrables au moment de l'élaboration de ce budget initial, seront inscrits au budget rectificatif 2017, une fois les mesures définies et les arbitrages arrêtés.

Autorisations budgétaires : le montant inscrit en prévisions de dépenses s'établit à 15 221 220 € en CP et 15 689 446 € en AE et les prévisions de recettes sont évaluées à 11 998 845 €, ce qui porte le solde budgétaire à 3 222 375 €, solde déficitaire.

Cependant, l'analyse des équilibres de la situation patrimoniale dessine un tableau rassurant pour la santé financière de l'établissement, au sens où le résultat prévisionnel 2017 est très légèrement déficitaire (307 942 €) et s'inscrit dans la logique de maîtrise des coûts engagée depuis plusieurs années par l'établissement.

La capacité d'autofinancement augmente par rapport à 2016 (917 625 € au lieu de 249 557 € au BR2 2016), le prélèvement sur fonds de roulement et la trésorerie affichent des données satisfaisantes.

Le prélèvement sur fonds de roulement 2017 s'élève à 3 222 375 €.

Le niveau de trésorerie de l'établissement présente, à l'issue du budget projeté, un niveau de 6,1 M€.

Mme CATALA (USD-FO) admet que dans le secteur stratégique des combustibles, la procédure des marchés publics est incontournable, mais souhaite pouvoir distinguer, lorsqu'il est fait appel à des plate-formes UGAP, le coût de rattachement à cette plate-forme proprement dit, afin de déterminer la part de ces frais dans l'augmentation des factures de combustible constatée par rapport à celles issues des marchés autonomes, d'autant que ce renchérissement est répercuté sur les résidents.

M. HULIN expose que les marchés relevant de l'UGAP donnent lieu à des modes de facturation variés dans leurs périodes et leurs secteurs géographiques (pouvant concerner plusieurs résidences ou non), ce qui rend les comparaisons malaisées, mais restent avantageux, même si des surcoûts isolés peuvent être repérés. L'analyse de ce point devra être affinée en lien avec chaque PLI compétent territorialement.

Mme PEREZ ajoute que dans d'autres marchés mutualisés, des surcoûts ont effectivement été signalés ; ce point de préoccupation a été rapporté au responsable ministériel des achats. Les ST vont être invités à faire remonter leurs difficultés aux responsables régionaux des achats.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) revient sur l'augmentation du budget communication et publicité, en sollicitant des détails sur la teneur actuelle de la publicité des logements et la communication avec la DGFIP en la matière. Il suggère la création de liens dans l'intranet Alizé et d'autres sites ministériels, permettant aux agents publics d'identifier l'offre de logements Masse. La somme de 100 000 € consacrée à la publicité lui semble excessive, propice au gaspillage, voire aux malversations.

M. HULIN rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel non encore précisément affecté à des actions définies, et affirme qu'il existe un besoin avéré de développer la visibilité de l'offre Masse. La possibilité d'avoir, dans cet objet, recours à un prestataire extérieur, ne doit pas être exclue, d'où un financement prévisionnel généreux ; si cette enveloppe ne trouvait pas à être utilisée, elle serait réaffectée à d'autres postes de dépenses en budget rectificatif.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) insiste sur l'intérêt de proposer à la DIE un lien sur Alizé.

Mme SICARD déclare que la communication entre ST et CDAS n'est pas toujours suffisamment développée.

Mme CATALA (USD-FO) sollicite des précisions sur les frais de mission, voulant s'assurer qu'ils sont liés aux actions de formation professionnelle, ainsi que sur le contenu des tâches déléguées au prestataire dans l'organisation des élections Masse.

Mme MEYER indique que dans le cadre de l'exécution du marché de prestation de service conclu en 2015, la somme de 38 000 € n'a pas encore été dépensée.

Mme CATALA (USD-FO) demande en quoi consiste l'acheminement du matériel de vote dont le prestataire doit s'acquitter.

M. HULIN répond que le prestataire est un imprimeur, chargé de produire et de livrer les instruments de vote. Par ailleurs, les « *frais de mission et de réception* » concernent les actions de formation organisées à Tourcoing ou Montreuil.

En l'absence de commentaires supplémentaires, la présidente soumet la délibération n°7 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
• CFDT, USD-FO ; • Parité administrative.	SNAD-CGT, SOLIDAIRES	UNSA
La délibération n° 7 est adoptée.		

Approbation de la reconduction au titre de 2016 de l'indemnité exceptionnelle de fonction allouée aux agents contractuels de la Masse et aux deux agents titulaires (délibération n°8)

•

M. HULIN rappelle que l'allocation de cette indemnité exceptionnelle, issue du dispositif d'intéressement créé en 2005, est une mesure désormais traditionnelle, présentée depuis 2008 au conseil d'administration de l'automne. Les bénéficiaires sont les cinq agents contractuels employés par l'établissement pour le gardiennage et l'entretien des résidences domaniales, ainsi que deux anciens contractuels chargés de tâches similaires, titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet. Le coût de ce complément de rémunération, de 100 euros par agent en année pleine, récupérable à 75 % sur les résidents, est minime pour ces derniers.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT), rejointe par Mme CATALA (USD-FO), juge qu'un financement intégral de cette indemnité sur le budget de l'EPA, sans récupération sur les résidents, serait préférable.

M HULIN rappelle que les règles de droit commun sur les dépenses récupérables sont ici applicables.

Ce point ne suscitant aucune autre remarque, la présidente soumet au vote la délibération n° 8, adoptée à l'unanimité.

• **POINTS D'INFORMATION**

• **Mesures requises par la réponse ministérielle à l'audit de la Cour des comptes :**

M. HULIN retrace la chronologie de l'audit de la Cour des comptes, initié en juillet 2014 par un courrier suivi d'une réunion de lancement. Cet audit a exigé, au cours des mois qui ont suivi, de nombreuses séances de travail entre les services de la Masse et les auditeurs de la Cour, ainsi que d'abondantes communications documentaires et productions de synthèses écrites et chiffrées, touchant à des aspects très variés de la vie de l'établissement.

Suite à un rapport d'observations provisoires (ROP), à caractère confidentiel comme tous les rapports de ce type, émis en mai 2015, la Cour a souhaité approfondir et compéter le contrôle, notamment sur les mandats et marchés publics. Un autre ROP a été adressé fin 2015, et a reçu une réponse du directeur de l'EPA et de la directrice générale des douanes et droits indirects (en sa qualité de tutelle de l'EPA) le 2 février 2016.

Les 15 et 19 février suivants, le directeur de l'EPA et la directrice générale des douanes et droits indirects (toujours en tant que tutelle) ont été successivement et séparément convoqués par la Cour. La communication des conclusions aux Ministres le 4 mai 2016, sous forme de référé, a surpris en raison du caractère inhabituel de cette procédure.

Le directeur de l'EPA souligne que la réponse émise par les Ministres le 19 juillet 2016 marque un rejet net de la recommandation de la Cour en vue d'une dissolution de l'établissement dans les trois ans (*« Concevoir puis mettre en œuvre dans un délai de trois ans une nouvelle politique de logement en faveur des douaniers impliquant la disparition de la Masse des douanes »*). Les Ministres ont affirmé la légitimité d'un dispositif pérenne d'aide au logement des agents des douanes, tout en admettant la nécessité de le réorienter en faveur des moins rémunérés d'entre eux. Cette légitimation s'accompagne d'une contestation argumentée des affirmations de la Cour concernant le « coût excessif » de l'EPA, contestation s'appuyant notamment sur un constat de saine gestion. Ce constat n'a pas été suffisamment relevé par la Cour, qui a ainsi passé sous silence les observations de l'auditeur ayant effectué un déplacement à Nantes, qui s'est dit agréablement surpris par la qualité du bâti et de l'entretien de la résidence domaniale. Un point de convergence est toutefois mentionné quant à la nécessité de définir une nouvelle politique pour la Masse des douanes, autour du renforcement de l'attractivité du parc et l'amélioration des recettes.

M. HULIN expose que le déploiement de cette politique rénovée devra passer par un alignement des redevances les plus modestes du parc domanial sur les loyers du parc social conventionné en « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI), les loyers sociaux les plus bas existants. Le mode de calcul des redevances, actuellement désorganisé, devra d'ailleurs être refondu et simplifié. En outre, une réflexion doit être engagée sur une adaptation des loyers aux revenus les plus élevés des bénéficiaires, au moyen d'une forme de majoration lissée sur 3 à 5 ans, encore à définir. La régularisation des charges locatives devra en outre être simplifiée et facilitée par un abondement des provisions, assorti d'un reversement automatique des excédents en provision, afin de lisser les prélèvements. Par ailleurs, un dialogue et une réflexion s'imposent sur une éventuelle poursuite des réservations de logements, qui pourraient aussi faire l'objet d'un transfert à l'Alpaf, afin de dégager et de réorienter des ressources sur le budget de l'EPA.

Le directeur de l'établissement décrit ensuite une nouvelle stratégie patrimoniale pour la Masse, désormais définie dans le cadre de la politique immobilière de l'État, ce qui se traduit par une lettre de mission signée récemment par la DIE et la douane. L'EPA, associé à ce binôme, devra davantage rendre compte à la DIE, qui en a une vision positive et est disposée à partager son outil de diagnostic ; ce partenariat renforcé donnera ainsi à la douane une visibilité accrue sur le parc immobilier de l'État. La perspective d'une relance des cessions de résidences domaniales structurellement sous-occupées et inadaptées aux besoins pourrait être examinée, étant toutefois précisé que la DIE n'est pas favorable au « tout-cession » jadis préconisé en deçà d'un taux d'occupation de 50 %, et peut envisager des alternatives de reconversion.

Mme CROCQUEVIEILLE confirme que la lettre de mission conjointe douane – DIE a été signée la veille, et que les directives ministérielles suivent les orientations décrites. Elle annonce que les représentants du personnel seront informés sur les plans d'actions qui seront définis.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) se dit satisfait de la réponse ministérielle, mais se demande si l'échéance électorale de 2017 permettra une continuité de la démarche.

Mme CROCQUEVIEILLE réplique que pour ce qui est entre les mains de l'administration, la réponse est affirmative.

Questions diverses :

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) s'enquiert du projet de la Ville du Havre de prolonger un axe de circulation en créant une voie publique empiétant sur l'emprise domaniale de la résidence du Havre.

M. HULIN explique avoir eu de récents échanges avec les services d'urbanisme municipaux sur ce sujet. La démarche en question est bien inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) mais sans échéance définie ni certitude absolue sur sa réalisation, qui n'est pas considérée comme une nécessité impérieuse. Le cas échéant, il s'agira probablement d'une voie piétonne.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) suggère, en cas d'aboutissement de ce projet, la mise en place d'un péage permettant aux résidents de bénéficier d'une deuxième cave sans surcoût.

M. CAMBRAYE (CFDT) appelle l'attention sur la réclamation d'un résident de Calais-Nord relevant l'état de saleté croissant des parties commune de l'immeuble où il réside, et qui n'a obtenu aucune réponse de l'EPA au niveau territorial ou central.

Mme CROQUEVIEILLE recommande à M. CAMBRAYE de lui écrire spécifiquement sur le sujet.

M. HULIN expose que le service central s'est inquiété de cette situation auprès du service territorial de Lille, qui a confirmé que l'entretien de l'immeuble est insuffisant ; un changement de prestataire est en cours.

En l'absence de questions diverses supplémentaires et l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 13h15.

P/La présidente,
La vice présidente,

A stylized blue ink signature consisting of a large 'P' and 'I' intertwined, followed by a horizontal line.

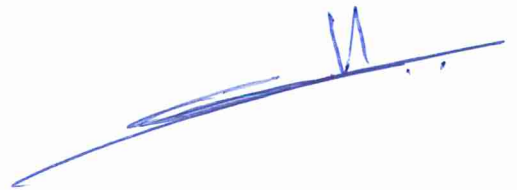
Isabelle PEROZ

La secrétaire,

A blue ink signature with a large, flowing 'P' and 'B'.

Pascale BRIZIO

Le secrétaire-adjoint,

A blue ink signature with a long, sweeping horizontal line and a small 'M' at the end.

Gérald MANCELL

